



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1675-248** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1675-248** a pour objet d'agrandir la zone 2-I-46 au détriment de la zone 2-I-26 laquelle est annulée, d'agrandir la zone 2-I-45 au détriment d'une partie de la zone 2-I-25, et établir les normes applicables à ces zones et de permettre dans la zone 2-I-25 les usages « 581 : Restaurant », « 5811 : Restaurant et lieu où l'on sert des repas », « 5812 : Restaurant offrant des repas rapides (fast food) », « 5813 : Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria) », « 5831 : Hôtel (incluant hôtels-motels) », « 600 : Immeuble à bureaux », « 651 : Service médical et de santé », « 6541 : Garderie (pré-maternelle, moins de 50% de poupons) », « 6593 : Service éducationnel et de recherche scientifique », « 7222 : Centre sportif multidisciplinaire (couvert) » et « 7233 : Salle de réunions, centre de conférence et congrès ».

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 29 mars 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est également à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 18^e jour d'avril 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau